

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 JUIN 2010 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

L'an DEUX MILLE DIX et le VINGT DEUX du mois de JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Maire,

Mme CLERGET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, M. DUFOURD, Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjoint au Maire,
Mme JOBERT, Mme THENOT, M. DANI, M. BOIVIN, Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme AMENDOLA,
Mme GUICHARD-HADDAD, Mme GRILLOT, M. BURAT, Mme BARJON, M. CALMEL, M. LANNI, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Mme LE CARRER à M. VILLERET, M. KIRCHE à M. BOBILLOT, M. VIGNAT à M. DUFOURD, Mme BOILLOT à M. LANNI, M. DOLBEC à Mme BARJON

Absent : M. THEUREAU

Secrétaire de séance : M. MARCANT

- COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2010 est adopté à l'Unanimité » avec les modifications suivantes :

Mme BARJON demande à ce qu'une modification soit apportée au point relatif à la contraction de la ligne de trésorerie pour les travaux de la station. Sur ce point financier, elle a précisé que lors de la présentation de la rétrospective des comptes ainsi que lors du débat d'orientations budgétaires en janvier 2010, le recours à ce type de ligne de trésorerie a été critiqué.

Mme LE DAIN précise qu'elle a expliqué que la ligne de trésorerie n'était pas un outil performant pour le budget de fonctionnement mais convenait pour les opérations d'investissement qui bénéficient de subventions comme cela a été fait pour d'autres opérations par la municipalité précédente, ceci afin de trouver une solution à un problème temporaire de trésorerie.

- INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. AU DEBUT DE LA SEANCE -

* Consultations :

Aménagement de clôture Ecole Léocadie Czyz
NOMBLOT - 71510 ST LEGER SUR DHEUNE
2 436.45 € HT

Changement des volets de l'immeuble Croix Blanche sur 2 années
GAUTHIER - 71240 ST LOUP DE VARENNES
24 252.60 € HT

Travaux Classe 2ème étage Ecole Élémentaire
Lot Mur Sol Plafond
CATON Jean Pierre - 71390 ST DESERT
6 447.64 € HT
Lot Electricité
ROIZOT Eric - 71390 MOROGES
760.63 € HT

* Tribunal :

Recours – Ecole de Poncey
Requêtes en référé et en excès de pouvoir reçues le 15 mai 2010
Audience en référé s'est tenue le 28 mai
Défense assurée par le cabinet Petit de Lyon

Requêtes en référé et en excès de pouvoir reçues le 9 juin 2010
Audience en référé se tiendra le 25 juin prochain
Défense assurée par le cabinet Petit de Lyon

- ORDRE DU JOUR -

Lancement du projet d'évolution du Grand Chalon – Présentation et débat

FINANCES

- 1) Décision modificative n°1 – Budget Commune
- 2) Subventions aux associations 2010 : Ecole de Musique
- 3) Rémunérations des agents non titulaires – Emplois saisonniers
- 4) Tarifs 2010 – Matériels de location
- 5) Tarifs 2010 – Jeton distributeur d'eau
- 6) Création régies de recettes - Jeton distributeur d'eau

ADMINISTRATION GENERALE

- 7) Modification règlement intérieur - Relais Assistantes Maternelles Intercommunal
- 8) Modification règlement intérieur - Multiaccueil
- 9) Rapport annuel service assainissement
- 10) Dégrèvements assainissement- Formule de calcul

PERSONNEL

- 11) Convention de mise à disposition – Service assainissement

- DECISIONS -

- 1 - Délibération N° 64 - 2010	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--	--

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De désigner M. Didier MARCANT comme secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

- 2 - Délibération N° 65 - 2010	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE LANCEMENT DU PROJET D'EVOLUTION DU GRAND CHALON
--	--

M. Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet d'évolution du Grand Chalon à l'appui du diaporama qui a été présenté à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres lors de Conférence Territoriale du 19 mai dernier. S'en suit un débat.

M. VILLERET précise que c'est en tant que vice-président du Grand Chalon qu'il présente ce document de manière formelle aux conseillers municipaux. Ce document a été élaboré pour lancer une réflexion importante pour bâtir le projet de l'agglomération sur les 10/15 prochaines années. Il ajoute qu'il s'agit uniquement de lancer une réflexion à laquelle tous les conseillers municipaux des communes membres du Grand Chalon seront associés. Il s'agit de bâtir ensemble la Communauté d'Agglomération que l'on souhaite pour l'avenir. Aucune décision ne sera prise aujourd'hui ; ces décisions seront prises dans les prochains mois.

Il propose aux conseillers de leur présenter le document puisque s'ouvre un débat sur la question où chacun pourra s'exprimer.

M. VILLERET présente et explicite en détail le diaporama projeté. Ce diaporama est joint en annexe du présent compte-rendu.

Au terme de cette présentation, il précise que les compétences que le Grand Chalon pourrait prendre dès les prochains mois sont : l'urgence sociale (l'accueil de jour et l'hébergement d'urgence), la santé publique et la prévention pour notamment pallier à un manque de médecins, et le développement du tourisme.

Il développe le calendrier d'action de ce projet :

- du 1^{er} au 30 juin 2010 : présentation de cette réflexion à chaque conseil municipal
- 1^{er} juillet 2010 : tenue d'un conseil communautaire extraordinaire à Rully pour lancer ce projet, et les études nécessaires pour disposer de données chiffrées et prendre les décisions en conséquence d'ici à la fin de cette année.
- Avant le 31 décembre 2010 : décisions d'orientation sur les compétences prises et le calendrier de ces prises de compétences.

M. VILLERET lance le débat.

Mme BARJON propose de faire un tour de table pour avoir les premières impressions des conseillers.

Les conseillers s'expriment les uns après les autres sur le sujet.

Mme CLERGET considère que cela paraît un travail long et dur. Il y a des choses intéressantes, notamment sur le sujet de la petite enfance. C'est un sujet qui demande beaucoup de réflexion. Il faut cependant veiller à ce que la commune reste proche de ses habitants tout en pensant à grandir un peu et voir au-delà de la commune. Il faudra être prudents et mener un débat soigné et réfléchi.

Mme LE DAIN considère qu'il est temps de réfléchir à l'évolution de la Communauté d'Agglomération. Il faut y réfléchir posément notamment dans ce contexte de réduction des recettes face à des services de plus en plus importants rendus aux citoyens. Il y a un dosage à trouver et un travail de réflexion important à mener.

Pour Mme COMEAU, il faut partager tout en restant proches de la commune, savoir où on va et ce qui nous attend. Il y a des questions concrètes qui devront trouver réponse.

Mme JOBERT explique que l'on a souvent peur d'entrer dans le Grand Chalon, alors qu'on est le Grand Chalon. La question est : qu'est-ce qu'on fait ensemble dans le Grand Chalon ? Elle prend l'exemple des solidarités qui est une priorité avec des actions à mener pour la prévention du travail et de

l'emploi... Il y a des actions de prévention à développer et à mener organisées par le Grand Chalons pour aider les personnes en situation de précarité tout en étant proches des habitants.

Pour Mme THENOT, il faut travailler avec le Grand Chalons et voir où ça va nous mener.

M. DANI a des inquiétudes sur l'avenir. Pour lui, il est nécessaire de trouver une solution et d'avancer.

M. BOIVIN considère qu'il faut être acteurs, présents dans les commissions et travailler sur ce sujet de l'intérieur.

Pour Mme BARONNET, il faut travailler ensemble avec les élus, mais également étendre cette réflexion aux techniciens et salariés du métier et les y associer. Elle prend l'exemple de la petite enfance.

Mme SEBILLE se demande comment, sur la question de la petite enfance, le Grand Chalons va se positionner par rapport aux autres acteurs dans ce domaine : Conseil Général, PMI...

M. VILLERET répond qu'il ne s'agit pas de prendre les compétences du Conseil Général dans ce domaine, mais de regarder ce qui se fait dans les communes du Grand Chalons et voir si cela a un sens de le faire à l'échelle du Grand Chalons. De plus, face au désengagement du Conseil Général sur ces sujets, notamment dans le financement des relais assistantes maternelles, les communes seront-elles capables à l'avenir de gérer seules de tels services? D'où l'idée de se regrouper pour maintenir ces services.

Pour Mme AMENDOLA, c'est bien de participer mais il faut veiller à garder l'identité de la commune en participant et en travaillant au sein des commissions.

Pour Mme GUICHARD-HADDAD, on se trouve actuellement dans une période de mutation importante qui fait peur. Mais il faut anticiper pour être acteurs et ne pas se faire imposer des décisions. Il faut défendre notre point de vue et notre particularité. Il faut également défendre la notion de proximité et la qualité des services. Elle prend l'exemple d'un CLIC géré par le Grand Chalons.

Pour Mme GRILLOT, il faut être présents dans les commissions et rester prudents pour garder notre autonomie.

M. BURAT considère que c'est une opportunité et qu'il faut se saisir de ce dynamisme. Pour lui, on gagne à travailler plus nombreux et ensemble. Il faut malgré tout veiller à ne pas transférer au Grand Chalons ce qui est bien géré à Givry. Il prend l'exemple du tissu associatif très riche à Givry.

Mme BARJON considère que sur la forme, il n'y a pas beaucoup d'inquiétude à avoir, on aura la parole. Elle demande quelle instance va décider in fine ? Est-ce que se sera le Conseil Communautaire ?

M. VILLERET répond que non, et que rien n'est encore décidé sur la méthode de prise de décision. Il y a plusieurs hypothèses. Chaque Conseil Municipal se prononcera avec une majorité des habitants représentés ou à l'unanimité, sur un vote global ou compétence par compétence, rien n'est défini aujourd'hui.

Mme BARJON trouve que ce chantier est très ambitieux et colossal mais le délai donné de 6 mois pour le réaliser est très court. Cela concerne des territoires très diversifiés avec des identités propres et très disparates. Trouver une unité à tout cela sera difficile.

Concernant l'aspect social, elle estime que ce projet aura une incidence sur les personnels. Cela va créer de l'emploi public et par conséquent cela n'est pas porteur de richesses au sens économique du terme.

Concernant l'aspect politique au sens large, cela renforce la prépondérance de la ville centre. C'est douloureux comme rapport de forces pour les petites communes.

M. VILLERET explique que l'augmentation des compétences du Grand Chalons ne va pas nécessiter davantage d'agents territoriaux. Ce sont les agents communaux qui vont changer d'employeur.

Mme BARJON demande quelle incidence cela aura sur les givrotins? Est-ce qu'ils auront le même cadre de vie?

M. CALMEL considère que ce sujet donne l'occasion de participer à certains débats au Grand Chalons notamment s'agissant de l'urbanisme. Pour lui, le Grand Chalons est compétent sur certains points et sur d'autres beaucoup moins. Il est un peu "traînard" dans les décisions. Il doit d'abord prouver ses compétences à gérer les domaines dont il a déjà la charge avant de chercher à prendre de nouvelles compétences. La CACVB est une entreprise qui est en stabilité financière jusqu'en 2014 et qui a choisi de faire de la diversification comme solution financière. Il s'inquiète de la transformation du SCOT en PLU.

M. VILLERET répond que le SCOT n'est pas opposable aux communes. Il y a dans ce domaine une nécessité à régler tout cela.

M. LANNI craint que les communes perdent leurs identités et n'est pas trop pour ces gros regroupements.

M. BARONNET y voit un avantage dans le domaine social. Pour lui, il y a des difficultés pour les communes à faire avancer les projets dans ce domaine. Il faudra cependant faire attention à ce que cela fonctionne en proximité.

Pour M. DUFOURD, les gens vivent sur un territoire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Pour le travail, la culture, le sport, les courses... les gens vivent à l'échelle du Grand Chalons. Une organisation de nos territoires de façon plus coordonnée pourrait apporter des avantages aux habitants.

Pour la question de l'identité et de la démocratie locale, il prend l'exemple de l'Office de Tourisme qui conduit actuellement un projet de territoire pour améliorer son action et fédérer les 13 communes membres avec des projets communs. Il est là aussi question de l'identité de l'Office et de cohérence du territoire. Qu'est ce que cela veut dire office de tourisme Givry - "Côte chalonnaise" alors que des communes en sont membres sur un périmètre qui va de Saint Désert à Rully, alors que l'office est membre d'une 2^{ème} entité qui s'appelle le Pays du Chalonnais qui regroupe des communes allant de Sennecey à Chagny en passant par Verdun sur le Doubs, et alors que l'Office appartient à un 3^{ème} maillage qui est le Grand Chalons? Tout cela a beaucoup de mal à s'emboîter et fonctionne de manière chaotique.

Cette étude menée par l'Office est une bonne chose par rapport à ce qui arrive au Grand Chalons.

M. MARCANT a un espoir et deux craintes. Il considère qu'effectivement en réunissant les compétences, on a beaucoup à gagner pour éviter de découvrir ici ce qui a déjà été fait ailleurs. Cela va imposer une harmonisation des actions pour que les habitants aient des services offerts équivalents sur tout le territoire.

Il craint que la présentation qui a été faite n'ait pas été très adroite côté financier ; L'idée de récupérer l'argent là où il y en a avec la création de postes de coordinateurs qui ne sont pas directement en contact avec les habitants et les services.

Il craint que le délai de 6 mois pour achever cette réflexion soit court, d'autant que ce projet concerne des choses qui nous impliquent beaucoup.

M. BOBILLOT considère que cette évolution envisagée est une bonne chose. Certaines des compétences qui pourraient être reprises par le Grand Chalons ont des coûts importants et Givry ne pourra pas tout se payer.

Mme BARJON demande comment vont être menées les études envisagées et auprès de qui ?

M. VILLERET répond que ces études seront menées par des cabinets extérieurs en partant du constat de l'existant et avec la proposition de simulations de compétences partagées ou non, avec les coûts correspondants pour prendre les décisions en connaissance de cause.

Il ajoute que tout reste encore à faire et que le calendrier donné est un objectif. Si la décision n'est pas prête à être prise en fin d'année, on prendra plus de temps et on repoussera la date de la décision.

M. BARJON demande à M. VILLERET quel est son avis sur le sujet ?

M. VILLERET répond que son avis est clair. La question à se poser n'est plus celle de savoir si on le fait ou non, mais celle de savoir comment on va le faire ensemble. Qu'est ce que l'on fait, quelles compétences, lesquelles sont à étaler dans le temps? Et comment on le fait en assurant un service de qualité à nos habitants ?

Il prend l'exemple de la gestion de l'assainissement où là la prise de compétence par le Grand Chalons a un vrai sens au vu des difficultés de fonctionnement que les communes rencontrent.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De prendre acte de la tenue de cette présentation et de ce débat.

- 3 -
Délibération N° 66 - 2010

OBJET : FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du budget communal, pour permettre le réajustement de certains crédits, il convient de procéder à des transferts de crédits comme proposé dans le tableau ci-annexé.

La commission de finances s'est réunie le 10 juin dernier pour se prononcer sur ces modifications budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de crédits proposés sur le budget commune.

Mme LE DAIN explique qu'il s'agit d'un jeu d'écritures par des transferts de crédits sans augmentation ni diminution des montants totaux des sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle présente les virements de crédits proposés.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, par 21 voix « Pour » et 5 voix « Contre », décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à ces transferts de crédits,
- De valider la décision modificative n°1 du budget commune comme proposé dans le tableau ci-annexé.

- 4 -
Délibération N° 67 - 2010

OBJET : FINANCES
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2010
ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés financières que connaît actuellement l'Ecole de Musique de Givry, en raison notamment de l'augmentation du nombre d'élèves et du recrutement et de la rétribution de nouveaux professeurs.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique pour l'année 2010 pour lui permettre de faire face à son manque de trésorerie. Elle pourrait être d'un montant de 1 500.00 €.

Il rappelle qu'il a été budgété la somme de 118 414.00 € à l'article 6574, sur laquelle 2 501.00 € restent disponibles à ce jour.

La commission de finances s'est réunie le 10 juin dernier pour se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de cette subvention pour l'année 2010.

Mme LE DAIN explique que l'école de musique a présenté un compte de résultat déficitaire pour cette année. L'école de musique est victime de son succès. Elle est passée de 45 à 54 élèves, ce qui a nécessité le recrutement d'un professeur supplémentaire. Un professeur coûte 380.00 € par élève et par an et les parents financent 80.00 € d'où un déficit attendu de 300.00€ par élève supplémentaire cette année. A cela s'ajoute la perte de la subvention du Grand Chalons qui ne subventionne que le coût des professeurs intervenant sur plusieurs écoles, ce qui n'est pas le cas de l'un des professeurs intervenant à l'école de musique de Givry. Face à ce déficit exceptionnel, l'école est à la recherche de nouvelles recettes. L'augmentation des cotisations des parents, une demande de participation aux frais d'entretien des instruments et une limitation du nombre d'élèves, sont des idées qui vont être évoquées et votées lors de la prochaine Assemblée Générale de l'association.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'accepter de verser une subvention exceptionnelle pour l'année 2010 à l'Ecole de Musique de Givry d'un montant de 1 500.00 €,
- D'autoriser le Maire à verser cette subvention.

- 5 - Délibération N° 68 - 2010	OBJET : FINANCES CENTRE DE LOISIRS – ESPACE JEUNES REMUNERATION DES AGENTS NON TITULAIRES EMPLOIS SAISONNIERS
--	--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 février et 25 juin 2007 portant modification du tableau des effectifs et création d'emplois non titulaires : emplois saisonniers,

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer l'encadrement du Centre de Loisirs et de l'Espace Jeunes, la commune souhaite recruter des agents non titulaires (emplois saisonniers).

Il convient de fixer le mode de rémunération de ces agents, et d'appliquer aux tarifs en vigueur une augmentation de 2%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le mode de rémunération suivant : l'intéressé percevra une rémunération brute calculée sur la base d'une indemnité forfaitaire définie comme suit :

	Sans diplôme et stagiaire Bafa et équivalences fixées par l'arrêté du 09/02/07	Titulaire Bafa et équivalences fixées par l'arrêté du 09/02/07	Stagiaire Bafd et Directeur adjoint, et équivalences fixées par l'arrêté du 09/02/07	Titulaire Bafd et Directeur de camp, et équivalences fixées par l'arrêté du 09/02/07
Journée	40.60 €	43.80 €	45.50 €	59.10 €
Demi-journée	20.30 €	21.90 €	22.75 €	29.55 €
Nuit sous tente	20.30 €	21.90 €	22.75 €	29.55 €

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

La commission de finances s'est réunie le 10 juin dernier pour se prononcer sur ces montants.

Mme LE DAIN explique qu'il s'agit de la rémunération offerte aux animateurs. Givry applique des salaires qui sont parmi les plus bas des environs ce qui engendre des difficultés de recrutement et de fidélisation de ce personnel.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De retenir le mode de rémunération ci-dessus détaillé des agents d'animation non titulaires (emplois saisonniers) recrutés pour assurer l'encadrement du Centre de Loisirs et de l'Espace Jeunes de Givry,
- Que l'intéressé percevra une rémunération brute calculée sur la base d'une indemnité forfaitaire comme ci-dessus,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

- 6 - Délibération N° 69 - 2010	OBJET : FINANCES TARIFS 2010
--	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 novembre dernier, il a, comme chaque année, procédé à une réévaluation des prix de location des bâtiments et matériels communaux, et autres services pour l'année 2010, applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

Suite au récent achat de nouveaux matériels de location mis à la disposition des associations et des particuliers, il convient de revoir les tarifs de location de ces matériels.

Un tableau détaillant tous ces tarifs a été fourni aux conseillers.

La commission de finances s'est réunie le 10 juin dernier pour se prononcer sur ces tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2010.

Mme LE DAIN détaille les tarifs proposés.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De fixer les tarifs publics applicables à compter du 1^{er} juillet 2010 comme proposé dans le tableau ci-annexé.

TARIFS 2010 - COMMUNE DE GIVRY

	2009	janv-10	juil-10
DESIGNATION	Tarifs en Euros	Tarifs en Euros	Tarifs en Euros
LOCATION DE MATERIEL			

CHAISES			
Associations givrotines	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres utilisateurs givrotins - la chaise	0,90	0,90	0,90
TABLES			
Associations givrotines	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres utilisateurs givrotins - la table	5,30	5,30	5,30
BANCS			
Associations givrotines	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres utilisateurs givrotins - le banc	--	--	2,00
PARQUET			
Associations givrotines uniquement	Gratuit	Gratuit	Gratuit
PODIUM			
Associations givrotines uniquement	Gratuit	Gratuit	Gratuit
REPARATIONS/REPLACEMENTS MATERIEL			
Réparation - par chaise	15,00	15,00	15,00
Remplacement - la chaise	30,00	30,00	30,00
Réparation - par table	30,00	30,00	30,00
Remplacement - la table	160,00	160,00	160,00
Réparation - par banc	--	--	15,00
Remplacement - le banc	--	--	48,00
Autres matériels			
	Frais de remise en état ou de remplacement	Frais de remise en état ou de remplacement	Frais de remise en état ou de remplacement

- 7-
Délibération N° 70 - 2010

OBJET : FINANCES
TARIFS 2010 – JETONS BORNE CAMPING-CARS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 novembre dernier, il a, comme chaque année, procédé à une réévaluation des prix de location des bâtiments et matériels communaux, et autres services pour l'année 2010, applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

Suite à la récente installation d'une borne de distribution d'eau potable et d'électricité installée pour les camping-cars rue de la Gare à proximité des toilettes publiques, il convient de prévoir le tarif de vente de ces jetons.

Il pourrait être fixé à 2.00 € le jeton pour la distribution simultanée de 100 litres d'eau et 10 minutes d'électricité.

La commission de finances s'est réunie le 10 juin dernier pour se prononcer sur ces tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce tarif applicable au 1^{er} juillet 2010.

Mme LE DAIN explique que l'installation de cette borne a été décidée suite à une surconsommation d'eau en 2009 et à d'importantes factures à payer sur ce poste.

Mme BARJON considère que cette décision arrive trop tard dans l'année, la saison touristique a débuté et les guides de camping caristes sont déjà édifiés avec la gratuité pour l'aire de stationnement de Givry.

Mme THENOT demande pourquoi il n'a pas été installé une borne à carte bleue ou à pièces ?

Mme LE DAIN répond qu'il y a deux raisons à cela : pour inciter les touristes à monter au centre ville, et pour éviter le vandalisme.

M. VILLERET ajoute que le tarif pour une borne à carte est très élevé : 12 000.00 € et nécessite une liaison téléphonique.

Le Conseil Municipal, à l'« Unanimité », décide :

- De fixer le tarif de distribution d'eau potable (100 litres) et d'électricité (10mn) à la borne installée pour les camping-cars à 2.00 € le jeton applicable à compter du 1^{er} juillet 2010.

- 8 - Délibération N° 71 - 2010	OBJET : FINANCES CREATION DE REGIE DE RECETTES JETONS BORNE CAMPING-CARS
--	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre la vente des jetons de distribution d'eau potable et d'électricité à la borne installée pour les camping-cars rue de la Gare à proximité des toilettes publiques, il doit être envisagé la mise en place de régies de recettes.

Afin de permettre de satisfaire les visiteurs sur une large amplitude horaire, cette régie sera gérée par trois entités :

- * Le service d'accueil de la Mairie,
- * L'Office du Tourisme,
- * L'Union Commerciale et Artisanale de Givry.

Cette proposition a été présentée à la commission Finances le 10 juin dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Mme LE DAIN explique que des conventions et des arrêtés nominatifs seront pris suite à cette délibération, conformément à la réglementation.

Elle précise que les commerces concernés sont les suivants : la Boulangerie Fèvre, le TABAC Marinot, La Cadole, le Casino place de la Poste et Cour Intérieure.

M. LANNI demande pourquoi la commune ne conventionne qu'avec l'UCAG ? Il ajoute qu'il y a des commerçants intéressés qui ne sont pas membres de cette association.

M. VILLERET répond que la commune doit obligatoirement conventionner avec une association. C'est la loi.

Le Conseil Municipal, par 24 voix « Pour » et 2 « Abstentions », décide :

- De décider de créer une régie de recettes pour permettre la vente des jetons de distribution d'eau potable et d'électricité à la borne installée pour les camping-cars,
- D'accepter que ces jetons soient vendus par les trois entités suivantes : le service d'accueil de la Mairie, l'Office du Tourisme et l'Union Commerciale et Artisanale de Givry.

- 9 - Délibération N° 72 - 2010	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE STRUCTURES PETITE ENFANCE REGLEMENT INTERIEUR RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL
--	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 juillet dernier le Relais assistantes maternelles a été transformé en Relais assistantes maternelles intercommunal.

Quatre communes du canton ont adhéré au projet : Dracy le Fort, Mercurey, Mellecey et Jambles.

A ce jour, 75 assistantes maternelles exerçant sur les 5 communes sont susceptibles d'être intéressées par ce service.

Pour tenir compte de cette évolution, il convient de procéder à l'approbation du règlement intérieur du Relais assistantes maternelles intercommunal.

Ce document a été présenté et validé par les communes adhérentes.

Le projet de règlement intérieur a été fourni aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Mme COMEAU procède à la lecture du projet de règlement.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à l'« Unanimité », décide :

- D'adopter le règlement intérieur de ce Relais assistantes maternelles intercommunal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

- 10 - Délibération N° 73 - 2010	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE STRUCTURES PETITE ENFANCE REGLEMENT INTERIEUR MULTIACCUEIL
---	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la transformation de la halte garderie en multiaccueil, il a dans sa séance du 10 juillet dernier adopté le règlement intérieur de ce service, modifié le 19 septembre 2009.

Le personnel en charge de ce service a sollicité certains ajustements qui ont été repris dans le règlement intérieur qu'il convient donc de modifier. Le projet de règlement intérieur a été fourni aux conseillers. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Mme COMEAU procède à la lecture du projet de règlement qui doit être validé dans sa forme définitive.

Mme BARJON demande une modification du paragraphe relatif aux conditions d'admission concernant l'accueil de l'enfant sans ses parents.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à l'« **l'Unanimité** », décide :

- De se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur du multiaccueil,
- D'approuver le règlement intérieur modifié comme ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

- 11 - Délibération N° 74 - 2010	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2009
--	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel a été réalisé concernant le service de l'assainissement collectif, géré en régie, pour l'année 2009.

Pour être validé et être présenté à l'appui de nos demandes de subventions, ce rapport doit être soumis à l'avis et à l'approbation du Conseil Municipal.

Le projet de rapport 2009 a été fourni aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

M. VILLERET explique que la nouvelle forme de ce rapport est réglementaire. C'est une obligation légale.

Il donne les grandes lignes de ce rapport.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à l'« **l'Unanimité** », décide :

- D'approuver le rapport annuel 2009 du service de l'assainissement collectif.

- 12 - Délibération N° 75 - 2010	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE DEGREVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT FORMULE DE CALCUL APPLICABLE
--	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAUR, actuel exploitant du service public de distribution d'eau potable, nous propose d'arrêter de manière formelle la formule de dégrèvement sur la redevance assainissement.

Il rappelle qu'en cas de surconsommation d'eau anormale ou accidentelle, la SAUR applique une formule spécifique de dégrèvement. Le bénéfice de ce dégrèvement est subordonné à la preuve par l'usager d'une réparation de ses installations intérieures. D'autre part un seul dégrèvement peut être accordé sur une période déterminée actuellement fixée à 5 ans.

Ce dispositif évite de sanctionner financièrement un usager qui de bonne foi a pu découvrir l'existence d'une surconsommation seulement lors de la relève de son compteur. Le dégrèvement a pour effet de plafonner la facture de l'usager à un montant d'environ le double de sa consommation normale.

Afin de mettre en cohérence la facturation des services de l'eau et de l'assainissement, la SAUR nous propose d'appliquer sur la redevance assainissement le même dégrèvement que sur la part eau potable relative au Syndicat Intercommunal du Sud Ouest de Chalon. La valeur facturée sera égale à la moyenne des deux dernières années multipliée par un coefficient de 1.5 auquel est ajouté 10% de l'excédent.

Une demande de dégrèvement est prise en compte lorsque la consommation de l'année est supérieure à 1.5 fois la moyenne de consommation des deux dernières années.

Afin d'entériner la formule ainsi employée applicable à l'ensemble des clients, la SAUR demande à ce que le Conseil Municipal approuve cette formule.

Il précise que c'est ce mode de calcul qui est retenu pour les dégrèvements de la redevance d'assainissement des givrotins, validés annuellement par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

M. VILLERET précise qu'après cette délibération, ce sujet ne reviendra plus devant le Conseil.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- De se prononcer favorablement sur l'application de la formule de calcul des dégrèvements de la redevance d'assainissement proposée par la SAUR,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires auprès de la SAUR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour pallier au départ à la retraite d'un adjoint technique de 1^{er} classe affecté à mi-temps au service assainissement et aux services techniques, prévu à compter 4 septembre prochain, il a procédé à la modification du tableau des effectifs dans sa séance du 25 mai dernier en permettant le recrutement d'un adjoint technique de 1^{er} classe à compter du 1^{er} juillet 2010.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce recrutement se fera par voie de mutation entre la Commune de Saint Rémy et la commune de Givry à compter du 28 juillet 2010.

Compte tenu des congés estivaux, pour permettre à cet agent de disposer d'une formation de 2 mois au moins au service assainissement, la ville de Saint Rémy nous propose de mettre cet agent à la disposition de la commune de Givry tous les matins du 1^{er} au 28 juillet prochains.

Après avoir obtenu l'avis favorable des Conseils Municipaux de Saint Rémy puis de Givry, cette mise à disposition serait formalisée par une convention de mise à disposition dont le projet vous est joint en annexe, conclue entre les Communes de Saint Rémy et Givry.

Cette convention détermine les modalités financières de remboursement de traitement de l'agent par la Commune de Givry à la ville de Saint Rémy.

Le projet de convention a été fourni aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à disposition d'un agent de la ville de Saint Rémy au sein du service assainissement de la commune de Givry pour lui permettre de bénéficier de la formation nécessaire à sa future prise de fonction.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à l'« **l'Unanimité** », décide :

- D'autoriser cette mise à disposition de personnel à compter du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 28 juillet 2010,
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 22 JUIN 2010

1° - M. BARONNET présente un compte-rendu de l'Assemblée Générale de la Mission Locale qui s'est tenue le 4 juin dernier.

« J'ai assisté à l'assemblée générale de la Mission Locale du Chalonnais le 4 juin et comme nous avons voté au conseil municipal du 29 avril dernier une subvention de 1850 € il me semble important de vous rapporter quelles sont les missions et les actions de cette association.

La Mission Locale a la charge d'accompagner les jeunes de 16 à 26 ans qui rencontrent des difficultés pour accéder à une vie d'adulte. La demande principale est bien sûr la recherche d'emploi car en ces temps de crise économique près du quart des jeunes actifs sont sans emploi par manque de formation. Ainsi 63% des 2685 jeunes accueillis en 2009 sont peu ou pas qualifiés.

Le travail de la Mission Locale concerne aussi la recherche de logement, l'accession à une vie sociale, la recherche de revenus pour assurer le quotidien et la mobilité, régler des problèmes de santé car beaucoup ne trouvent plus le soutien familial nécessaire dans des familles de plus en plus précarisées.

Les principales activités sont centrées sur les pôles suivants : le pôle emploi, le pôle formation, le pôle social, la coopération avec LUTILEA et l'espace multimédia.

Pour le pôle emploi les objectifs sont :

- Promouvoir l'égalité des chances,
- Permettre à des jeunes sans qualification d'évaluer leurs habilités pour un poste déterminé,
- Faire bénéficier les jeunes d'un réseau employeur,
- Travailler sur la connaissance du marché de l'emploi et la manière de se positionner.

Les objectifs pour le pôle formation sont :

- Informer le public et les conseiller sur les dispositifs de formation existants,
- Aider les jeunes à s'approprier leur parcours de formation en participant à des ateliers,
- Développer un partenariat avec les organismes de formation.

Les objectifs du pôle social sont :

- Favoriser un accompagnement de proximité en développant un réseau de partenaires sur les sujets suivants : Semaine de la santé, accès aux soins, vaccinations, prévention suicide, addictions, violence intra familiale,
- Sensibilisation aux risques de la route, courtoisie au volant.
- La Mission Locale travaille également avec LUTILEA (Lutte contre L'Illettrisme, l'Exclusion et l'Analphabétisme) qui a suivi 404 personnes en 2009.
- La mise à disposition de l'Espace Multimédia permet la recherche d'emploi et la rédaction de CV et de lettres de candidature.

Une nouvelle action est mise en place en 2010 intitulée « Citoyen d'un jour, Citoyen pour toujours » avec comme point d'appui les 3 axes suivants : Civilité, Civisme et Solidarité.

Les conseillers accueillent, accompagnent et orientent ces jeunes. Ils les reçoivent en entretiens individuels et peuvent les orienter vers une formation ou un emploi qui correspondent à leur désir afin d'éviter les risques d'échec. Des stages sont proposés, une information est faite aux entreprises sur les mesures d'aide à l'embauche. L'accompagnement est souvent long mais bénéfique. De nombreux jeunes ressortent avec une solution.

Les partenaires sont l'Education nationale dans le cadre de la Mission d'Insertion Générale afin de repérer au plus tôt les jeunes qui quittent le système scolaire et de les réorienter en formation, le Pôle Emploi, Le Conseil général, les CCAS, le SDIT, la Sauvegarde, les centres de formation (GRETA, IFPA etc...) et les entreprises.

La Mission Locale ne fonctionne qu'avec des subventions Etat, Région, Conseil général, Communes, des inquiétudes existent car les subventions de l'Etat seront amputées de 26.000 € en 2010 sur un budget d'environ 1.000.000 €.

La mission locale du Chalonnais couvre 7 cantons, 135 communes, près de 23.000 jeunes de 16 à 25 ans. Pour Givry 20 jeunes ont été reçus en 2009, 68 jeunes sur le canton.

Une permanence est assurée sur Givry le 3^{ème} lundi du mois de 14h à 16h au local de l'ancienne DDE. »

La séance est levée à 24h00.

Le Maire,

Daniel VILLERET

Le secrétaire,

Didier MARCANT